



Municipalité de Stoke
403, rue Principale
Stoke (Québec) J0B 3G0
Tél. : 819 878-3790 - Téléc. : 819 878-3804
Messagerie : reception@stoke.ca
Site Internet : www.stoke.ca

Contrat de location
Parc 3R de Stoke
232, rang 8 Est
Stoke (Québec) J0B 3G0

N° T.P.S. : 10774 7602 RT0001
N° T.V.Q. : 10006122694 TQ 0002

Entre : La Municipalité de Stoke, ci-après appelé le **LOCATEUR** et :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone résidence : _____ **Téléphone cellulaire :** _____

Autre numéro de téléphone : _____ **Messagerie :** _____

Nature de l'événement : _____

Représenté par : _____ ci-après appelé le **LOCATAIRE**.

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1) Le **LOCATAIRE** loue à la (aux) date(s) ci-après mentionnée(s) _____ et aux heures suivantes _____.

Location du Parc 3R			
Parc/Terrains	Tarif résident	Non-résident	Dépôt de garantie exigé
<input type="checkbox"/> Parc 3R	100 \$ / 1 jour + tx <input type="checkbox"/> 114,98 \$ tx incluses	200 \$ / 1 jour + tx <input type="checkbox"/> 229,95 \$ tx incluses	<input type="checkbox"/> 150 \$ (remis après vérification)
<input type="checkbox"/> Parc 3R Tournoi de balle familial gratuit	150 \$ / 2 jours + tx <input type="checkbox"/> 172,46 \$ tx incluses	300 \$ / 2 jours + tx <input type="checkbox"/> 344,93 \$ tx incluses	
<input type="checkbox"/> Cantine et préau du Parc 3R	50 \$ / jour+ tx <input type="checkbox"/> 57,49 \$ tx incluses		

2) **EXIGENCES AUX UTILISATEURS :**

- Éviter de laisser des objets ou des déchets sur les terrains (des bacs sont disponibles sur les lieux);
- Aucune utilisation extérieure sur les biens loués (ex. : chaises, tables, etc.) à moins d'autorisation écrite de la Municipalité de Stoke.

- 3) Le **LOCATAIRE** s'engage à prendre soin des lieux, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, tracer ou détériorer de quelque façon toute partie quelconque des lieux loués et les améliorations qui s'y trouvent. Le **LOCATAIRE** assume la responsabilité de tout dommage, dégradation ou abus commis par lui, ses employés ou ses invités, à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant sur ou autour des lieux loués. Le **LOCATEUR** pourra ainsi réclamer du **LOCATAIRE** tous les frais occasionnés pour remettre les lieux en bon état.

- 4) Le **LOCATAIRE** s'engage à se conformer et observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements ordonnances du **LOCATEUR**. Plus particulièrement, mais sans limitation, le **LOCATAIRE** doit, selon le cas échéant, respecter la *Loi sur les permis d'alcool* (L.R.Q. c. P-9.1) Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (L.R.Q. c. 1-8.1) et la *Loi d'auteur du Canada* (c. C-30, S.R.C. 1970).
- 5) Le **LOCATAIRE** assume seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés, pour tout dommage accident à la personne ou à la propriété ou pouvant provenir de toutes les autres causes pendant la durée du présent contrat. Le **LOCATAIRE** libère expressément le **LOCATEUR** de toute responsabilité à cet égard.
- 6) Le **LOCATAIRE** s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie, ne céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation écrite par le **LOCATEUR**.
- 7) Le **LOCATAIRE** reconnaît et consent à ce que le **LOCATEUR** ne soit pas tenu responsable si ce dernier fait défaut de remplir les obligations du contrat pour cause de grève, d'émeute ou d'agitation civile, cas fortuit ou de force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle le **LOCATEUR** n'a aucun contrôle immédiat ou direct.
- 8) Le **LOCATEUR** se réserve le droit par ses représentants autorisés d'entrer dans les lieux mis à la disposition du **LOCATAIRE** et faire la surveillance en tout temps.
- 9) Le **LOCATEUR** pourra résilier le présent bail sans avis ou mise en demeure et à son choix, sera libéré de toutes obligations si le **LOCATAIRE** ne respecte pas tous les termes et conditions de ce bail.
- 10) Le **LOCATAIRE** ne pourra prétendre à aucune réduction, ni remboursement des frais de location par suite de son abandon ou de sa non-utilisation de ce qu'il a loué les présentes; ceci pour quelque motif que ce soit, si le **LOCATAIRE** n'a pas avisé le **LOCATEUR** un (1) mois avant l'activité.

CLAUSES SPÉCIALES : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, à Stoke, ce _____^e jour de _____ 20 _____

LOCATAIRE

Par : _____

LOCATEUR

Par : _____

*N.B. : Le Parc 3R ne peut être totalement réservé par un seul groupe.